



Comité consultatif de l'AMG – 2 novembre 2022 Contribution de la FAPE Te Ora Naho pour la consolidation du plan de gestion de l'AMG

La FAPE tient tout d'abord à remercier le ministère de la culture, de l'environnement et des ressources marines pour cette invitation à participer au comité consultatif de l'AMG. La FAPE salue la démarche participative proposée ainsi que l'intégration de la société civile à la consolidation du plan de gestion et à la gouvernance de l'AMG. Nous regrettons cependant l'absence des communes (SPC absent aux deux réunions du comité consultatif) et des représentants des pêcheurs côtiers (pas représentés ni dans le CESEC, CCISM et Cluster maritime) à cette consultation, malgré l'intérêt et les projets de protection des espaces du large qu'ils portent.

La FAPE salue le lourd travail de synthèse et de rédaction réalisée par l'OFB en partenariat avec le ministère ces deux dernières années.

La FAPE avait remis au comité de gestion et au comité consultatif ses [recommandations](#) pour la mise en œuvre du plan de gestion en décembre 2021, élaborées sur la base des données disponibles sur l'état des ressources pélagiques et la situation de la pêche hauturière et côtière polynésienne, des recommandations locales, nationales et internationales en matière de création d'aires marines protégées, des travaux de consultations antérieurs et selon les propositions des élus et des associations polynésiennes ([rapport FAPE](#) février 2021). En l'absence de retour sur l'intégration de nos recommandations, nous les reformulons aujourd'hui, complétées par des remarques sur la proposition du nouveau plan de gestion.

N'ayant eu accès aux nouveaux documents élaborés (état des lieux des connaissances, synthèse des enjeux et architecture du plan de gestion) que tardivement (une semaine avec un long week-end au milieu), la FAPE a déployé les moyens à sa disposition pour analyser les documents, être force de proposition et remplir son rôle dans le comité consultatif. La position élaborée ci-dessous par la FAPE a été réalisée après consultation de l'ensemble des associations membres et l'organisation d'une réunion de travail avec les associations de protection marine. Les remarques de chacun ont été compilées et présentées ci-dessous.

La position de la FAPE et de ses associations membres vise à apporter une vision constructive pour la consolidation et la mise en œuvre du plan de gestion, dans le respect des compétences du Pays pour la gestion de la ZEE et la gouvernance de l'AMG.

Remarques sur les orientations générales du plan de gestion

Concernant les orientations générales du plan de gestion, la FAPE soumet les remarques suivantes.

Le Président de la Polynésie française Edouard Fritch a annoncé cette année des mesures fortes de protection de la ZEE portant sur une surface de 1 million km², en février lors du One Ocean Summit, qu'il a réédité à plusieurs reprises. Ces mesures attendues et largement saluées par la communauté locale, nationale et internationale, concernent pour la ZEE :

1. La protection des zones côtières autour des îles réservée à la pêche artisanale vivrière sur près de 500 000 km² ;
2. Le lancement cette année du projet « Rahui Nui » une nouvelle aire marine protégée de plus de 500 000 km², au sud-est de la ZEE



3. La finalisation des processus d'inscription des Iles Marquises au Patrimoine Mondial de l'UNESCO et de désignation des Iles Australes en Réserve de Biosphère, qui pourraient concerner une partie des eaux du large dans la ZEE.

Suite à ces annonces fortes et ambitieuses en début d'année, la FAPE s'attendait à trouver dans ce nouveau plan de gestion davantage de mesures de protection de la ZEE, notamment la concrétisation de ces annonces et une proposition de zonage, dans la lignée de la stratégie de gestion et de protection de la ZEE énoncée par le Président. Nous regrettons que la création de ces zones de protection annoncées par le gouvernement n'y figure pas, et recommandons donc qu'elles soient intégrées comme orientations principales du nouveau plan de gestion, déclinées en objectifs opérationnels prioritaires.

Deuxièmement, la FAPE s'étonne de ne pas retrouver les mesures réglementaires prévues dans le plan de gestion précédent, notamment l'établissement d'un moratoire minier sur les ressources marines profondes. Dans le cadre de cette révision/consolidation du plan de gestion, nous nous attendions à trouver une évaluation de la mise en œuvre des 33 mesures prévues. La FAPE pourrait participer à ce type d'évaluation en tant qu'organisme représentatif du monde associatif environnemental polynésien.

Troisièmement, ce nouveau plan de gestion ne propose toujours pas de zonage pour la gestion des usages et la protection des espèces et des espaces maritimes prioritaires dans la ZEE, plus de quatre ans après la création de l'AMG. De nombreuses études scientifiques ont été réalisées ces dernières années sur l'environnement marin, la culture et les usages de la ZEE, complétées par ce nouvel état des lieux et synthèse des enjeux présentées aujourd'hui. Plusieurs projets de zones de protection consensuelles ont été proposées par les communes et pêcheurs des archipels, soutenus par la FAPE. Le président de la Polynésie française a fait des engagements concrets sur la scène internationale, répondant aux attentes de la société civile polynésienne. Dans un tel contexte dynamique en matière de protection de la ZEE, marqué par des enjeux croissants régionaux de surpêche et planétaire de pollution et changement du climat, l'acquisition de connaissances supplémentaires ne doit plus freiner la concrétisation des annonces de protection de l'océan. Si elles sont nécessaires pour affiner la gouvernance et améliorer l'efficacité des mesures, ces études complémentaires doivent pouvoir se réaliser en parallèle.

Ce manque de concrétisation du nouveau plan de gestion se matérialise dans les objectifs proposés. Sur les 39 fiches actions présentées :

- 18 portent sur l'acquisition de connaissances
- 17 portent sur le développement de la pêche hauturière raisonnable
- 8 portent sur le renforcement des mesures de protection de l'océan au niveau régionale
- 5 portent sur la protection de la mégafaune marine
- 4 portent sur la communication et sensibilisation
- 2 portent sur la mise en place de mesures de protection d'espaces maritimes dans la ZEE.

Les orientations principales de ce nouveau plan de gestion apparaissent donc comme l'acquisition de connaissances et le développement de la filière de pêche hauturière, pour plus des trois quarts des objectifs. La protection des espèces et des espaces semble en revanche un objectif secondaire. Pourtant la « préservation du patrimoine naturel marin et des écosystèmes naturels des espèces et de la diversité génétique » et le « maintien des fonctions écologiques » figurent parmi les objectifs principaux de l'AMG créée en 2018, devant le développement des activités de pêche, des activités maritimes durables, et l'amélioration des connaissances.

En introduction, il est précisé que le périmètre de l'AMG s'étend de 12 à 200 mn. Pourtant, le plan de gestion de 2020 considérait que « la gestion de la zone économique exclusive constitue le cœur du plan de gestion, elle ne peut être efficace sans une bonne gestion des espaces adjacents, notamment l'espace côtier polynésien et la haute mer mais également les zones économiques des Pays du Pacifique, l'ensemble formant un tout. Aussi, le présent plan de gestion comprend également des mesures de gestion côtière ainsi que des mesures de gestion au-delà de la juridiction nationale, basées sur des engagements régionaux ou internationaux ». Il y a pourtant de nombreuses interactions entre les espaces côtiers et ceux du large, que ce soient les usages (pêche, navigation, croisière, déchets et assainissement des eaux ...), les écosystèmes (espèces pélagiques, mégafaune marine, connectivité entre zones fonctionnelles, ...) et la culturel (lien des populations avec le grand océan, concept du rahui étendu au large ...). Nous regrettons que l'ensemble des mesures « côtières », sous la compétence directe de la Polynésie française, aient été retirées de cette nouvelle version du plan de gestion. Pour autant, de nombreuses mesures ambitieuses concernant les eaux du large, sous juridiction internationale, hors compétence de la Polynésie française et hors périmètre de l'AMG, ont été introduites.

La période de 15 ans fixée pour les objectifs à long terme paraît très longue. Les orientations politiques et le contexte socio-environnementale et climatique auront largement évolué d'ici là. Les objectifs d'un plan de gestion sont en général fixés à l'horizon 5 ans et révisés régulièrement.

Enfin, nous regrettons la faible prise en compte des enjeux culturels, socio-économiques et écotouristiques liées à la protection de l'océan et à la sécurité alimentaire des polynésiens. Les valeurs fondamentales de ce plan de gestion n'apparaissent pas clairement explicitées. Le document de synthèse des enjeux présente les 3 enjeux principaux de l'AMG, auxquels le plan de gestion devrait répondre. Pour autant, deux de ces enjeux concernent l'acquisition de connaissances et la coopération régionale, et ne constituent pas réellement des valeurs ou objectifs à atteindre de l'AMG mais plutôt des moyens pour y parvenir.

Remarques sur les objectifs opérationnels et fiches actions spécifiques

Pour chacun des objectifs opérationnels (OO) et fiches actions (FA), le plan de gestion devrait fixer un calendrier prévisionnel de mise en œuvre plus précis, la répartition des rôles et responsabilités de chacun (notamment entre l'autorité de gestion, l'organe exécutif et les organes consultatifs), les ressources allouées, et des indicateurs de performances, avec un tableau de bord de suivi des actions.

OLT1 – Localiser et renforcer la protection des zones fonctionnelles pélagiques et des monts sous-marins

Concernant l'OO1 : *Développer l'acquisition de connaissances sur la mégafaune marine et les zones fonctionnelles, dans un contexte de changement climatique* :

Un séminaire de la DIREN est prévu prochainement pour présenter le plan d'actions des 5 prochaines années et aborder les grands axes d'étude et de protection de la mégafaune marine. Les actions du plan de gestion de l'AMG sur la mégafaune marine devront donc être établies en cohérence avec les conclusions du séminaire et le plan d'actions sur 5 ans élaboré.

Les thonidés pourraient systématiquement être englobés dans la mégafaune marine et leur protection. Les thonidés constituent une ressource majeure à préserver dans la ZEE, pour le développement d'un pêche hauturière raisonnée, premier usage de la ZEE, pour le maintien de la pêche artisanale côtière et pour garantir la sécurité alimentaire des populations. Les études scientifiques récentes montrent que les espèces de thonidés ne sont pas toute hautement migratrices, notamment les thons à nageoires jaunes et thons obèse, et comportent une majorité d'individus sédentaires ou fidèles à des zones fonctionnelles. Leur gestion et protection est donc également à appréhender sur des échelles plus restreintes, comme celle de la ZEE de Polynésie française avec 5

millions km², et non pas uniquement à l'échelle régionale. Une étude récente parue dans la revue Science en octobre 2022 ([Medhoff et al. 2022](#)) a démontré l'évidence de l'effet de débordement autour de Papahanoumokuakea, la plus grande AMP au monde à Hawaï, avec une augmentation de l'abondance en thonidés et des captures par unité d'effort des palangriers hawaïens, de 54% pour les thons à nageoires jaunes et de 12% pour les thons obèses, espèces également ciblées en Polynésie française. L'étude démontre que cette augmentation des captures par unité d'effort est plus importante en se rapprochant des limites de l'AMP et qu'elle n'est pas corrélée à une éventuelle hausse globale des captures des palangriers dans la région. Cette augmentation a été observée pour les mêmes navires, ou utilisant la même technique de pêche, dans la zone, avant et après la création de l'AMP, et n'est pas due à une relocalisation ou une intensification des efforts de pêche autour de l'AMP après sa création. L'augmentation des captures est plus importante pour les 2 espèces cibles qui ont subi la plus forte pression de pêche, le thon obèse et le thon à nageoires jaunes, qui ont pu se reconstituer dans l'AMP et déborder à l'extérieur pour le bénéfice des pêcheurs palangriers.

Concernant l'OO2 : Développer et encadrer l'acquisition de connaissances sur les monts sous-marins pour améliorer leur protection :

L'essentiel des actions concerne l'acquisition de connaissances, repoussant la protection effective des monts sous-marins prévue en 2021-2022. Les travaux de recherche scientifique des fonds marins risquent de prendre plusieurs années et nécessiter des ressources financières importantes, dans un contexte délicat autour des ressources minières profondes. L'acquisition de connaissances fines et approfondies de chaque monts sous-marins ou groupe de monts sous-marins (toponymie, bathymétrie fine, biologie écosystèmes fonctionnels, ressources profondes...) ne doit pas empêcher ou freiner la protection de l'ensemble des monts sous-marins et leur classement réglementaire, prévu en 2021-2022. Elle pourra se faire au fur et à mesure, et éventuellement ajuster les mesures réglementaires de gestion ou de protection en fonction des connaissances acquises.

Proposition FAPE :

En attendant l'acquisition de connaissances supplémentaires, la FAPE propose de procéder à la protection des monts sous-marins au plus tôt, en :

- interdisant l'extraction minière et la pêche palangrière sur l'ensemble des monts sous-marins de Polynésie française. Le moratoire sur l'exploration et l'exploitation des ressources minières profondes serait appliqué sur l'ensemble de la ZEE, et des ZPR pour réglementer la pêche hauturière seraient créées sur une distance de 10 miles autour de la pente des monts ;
- autorisant uniquement l'usage de la pêche artisanale côtière (poti marara et bonitiers) sur les monts sous-marins situés à moins de 30 miles des îles. Cette protection coïnciderait avec le zonage côtier prévue d'ici la fin de l'année et la création de ZPR sur une distance de 30 miles autour des îles, sur une surface totale de 500 000 km².

Concernant la FA10 : Identifier des zones propices à la mise en place d'une aire marine de protection plus forte au sein de l'AMG :

La FAPE propose de compléter les opérations mentionnées :

- *identifier les orientations de gestion à donner au Rahui Nui (protection de zones fonctionnelles de la mégafaune ou d'habitats d'intérêt tels que les monts sous-marins, encouragement à développer la connaissance sur les écosystèmes, perspective de coopération régionale en matière de connaissance et de protection, renforcement de la réglementation de certaines activités, etc..) :*
 - Des orientations assez claires ont déjà été définies par le président Fritch, qui a annoncé le « lancement cette année du projet Rahui Nui, une nouvelle aire marine protégée de plus de 500 000 km² située dans la partie sud-est de la ZEE » ;
 - Un vaste état des lieux scientifiques de plus de 350 pages de l'environnement marin, de la culture et des usages liés à l'océan aux Australes a été réalisé par une trentaine de scientifiques locaux et régionaux, ainsi qu'une étude économique du projet de

Rahui Nui no Tuhaa Pae proposé par les îles Australes. Il conviendra de valoriser ces connaissances des experts régionaux acquises sur les écosystèmes et la culture traditionnelle liée à l'océan.

- *établir des scénarii de périmètres ; consultations régulières de la société civile et des usagers, en particulier des armateurs de pêche, sur les orientations et les périmètres proposés.*
 - Il conviendra de prendre en compte la proposition de zonage d'aire marine protégée proposé par les maires des Australes en décembre 2021, réalisée à l'issue de plusieurs années de consultation et plus de 100 réunions publiques aux Australes, et de valoriser l'effort de compromis consenti par la communauté locale.
 - Les populations locales et pêcheurs côtiers des îles sont tout aussi concernés que les armateurs de pêche par la mise en place de cette AMP et la définition du zonage, pour garantir la sécurité alimentaire et préserver la pêche côtière. Les pêcheurs hauturiers n'exploitent qu'occasionnellement la partie sud-est de la ZEE, les coûts d'opportunité pour la pêche palangrière polynésienne seraient limités et la création de l'AMP entraînerait un effet de débordement et un redéploiement de la pêche palangrière vers le reste de la ZEE, avec des captures et rendements attendus supérieurs aux abords de l'AMP.

La FAPE recommande par ailleurs de conserver dans ce nouveau plan de gestion les mesures de protection des espaces prévues dans la précédente version, notamment :

- Classer l'archipel des Australes en réserve de Biosphère UNESCO en 2022 en valorisant l'effort de consultation et de compromis réalisé dans le cadre du projet *Rahui Nui No Tuhaa Pae* ;
- Inscrire les îles Marquises au Patrimoine Mondial de l'UNESCO en 2022 ou 2023 en valorisant l'effort de consultation et de compromis entrepris dans le cadre du projet *Te Tai Nui a Hau* ;
- Interdire indéfiniment l'exploitation des ressources minières des fonds marins sur toute la ZEE, initialement prévu en 2020 dans le plan de gestion ;
- Améliorer la qualité de gestion et renforcer le niveau de protection des espaces naturels protégés déjà classés au titre du code de l'environnement. La plupart des 51 espaces classés en Polynésie française (dont 24 espaces marins côtiers) ne sont actuellement pas dotés de plan de gestion, de comité de gestion, de délimitation, ni de réglementation précise et ne répondent donc pas aux standards internationaux en matière d'aire protégée.

La FAPE tient également à réitérer ses recommandations de 2021 pour la protection des espèces dans ce nouveau plan de gestion

- Mettre en place le suivi satellitaire des trajectoires de migration des tortues, requins et baleines, prévu depuis 2000 (cf FA1 à compléter) ;
- Valoriser et utiliser les données collectées par l'observatoire des espèces marines emblématiques ;
- Maintenir indéfiniment la protection de toutes les espèces de requins, le moratoire de 10 ans arrivant à échéance en 2022 ;
- Faire appliquer les mesures de protection des espèces protégées dans le code de l'environnement (interdiction de capture, détention, exportation, commercialisation, consommation des requins, tortues, ...) aux navires étrangers naviguant dans la ZEE, y compris dans la zone sous-douane du port de Papeete.
- Réduire le risque d'empêchement de la mégafaune marine dans les engins de pêche et les déchets marins ;
- Réduire l'impact des émissions sonores sous-marines d'origine anthropique sur la mégafaune marine par des dispositifs d'atténuation des nuisances sonores obligatoires ;
- Réduire les risques de collisions entre les navires et la mégafaune marine par des dispositifs anticollisions obligatoires sur les navires de plus de 24 m (cf FA24 à compléter) ;
- Renforcer la protection des habitats et des zones de nidification des tortues marines et des oiseaux marins (cf FA1 à compléter) ;
- Consolider le réseau d'aires marines protégées sur 30% de la ZEE, concourant à la protection de la mégafaune marine.

OLT 2 – Renforcer la durabilité des activités maritimes

Le nouveau plan de gestion propose de nombreuses actions concrètes pour développer durablement les activités maritimes et de pêche.

La FAPE tient à réitérer ses recommandations de 2021 pour le développement de la pêche durable dans ce nouveau plan de gestion

- Mettre en œuvre les mesures réglementaires de gestion prévues dans le plan de gestion de l'AMG selon le calendrier suivant :
 - Instaurer un Numerus clausus sur les entrées de flotte, initialement prévu en 2020 dans le plan de gestion de mars 2020 ;
 - Créer des zones réservées à la pêche côtière autour des îles, prévu en 2021 ou 2022, annoncée par Président Fritch sur 500 000 km² ;
 - Instaurer un régime d'autorisation de sortie de ZEE en 2021 ou 2022 ;
 - Obtenir la certification ISO 14001 du port de pêche de Papeete en 2025.

- Consolider les mesures existantes ou les renforcer par des mesures de protection supplémentaires :
 - Maintenir indéfiniment l'interdiction des navires de pêche battant pavillon étranger dans la ZEE ;
 - Maintenir indéfiniment l'interdiction de la pêche à la senne, au chalut de fond, au filet dérivant et DCP dérivant dans la ZEE ;
 - Interdire le transbordement des navires de pêche étrangers de toutes espèces capturées confondues (thons, requins...) dans la ZEE, y compris dans la zone sous-douane du port de Papeete (à préciser dans FA33) ;
 - Sanctionner fermement les pratiques illégales et illicites et les infractions aux mesures réglementaires de gestion applicable aux navires étrangers ou aux navires polynésiens ;
 - Réduire, et interdire à terme les subventions publiques à la pêche, qui contribuent à la surcapacité des flottes et à la surpêche, conformément aux recommandations de l'ONU dans le cadre des Objectifs du développement durable ;
 - Favoriser en priorité le soutien au développement de la pêche artisanale côtière pour l'autoconsommation et la sécurité alimentaire de la population ;
 - Mieux évaluer les prélèvements issus de la pêche artisanale côtière et lagonaire de type familial pour l'autoconsommation, afin de rapporter aux mieux aux instances de gestion l'importance de ces types de pêche dans l'économie polynésienne ;
 - Prendre davantage en compte l'état des stocks de thon à l'échelle du Pacifique dans les stratégies de développement de la pêche hauturière en Polynésie française, pour que le développement proposé soit durable et n'entrave pas la pêche côtière et la sécurité alimentaire de la population des archipels (à compléter dans FA28).

OLT 3 – Conforter le rôle moteur de la Polynésie française en matière de coopération régionale sur les écosystèmes marins

La FAPE salue l'effort consenti pour inciter au renforcement de la protection de l'océan au niveau régionale, notamment des fonds sous-marins.

Sur ce dernier point, la Polynésie française pourrait se positionner en exemple sur la scène régionale et internationale, en adoptant dès cette année, comme prévu dans le précédent plan de gestion, un moratoire sur l'exploration et l'exploitation des ressources marines profondes, avec une application réglementaire dans toute la ZEE pour les 15 prochaines années, mentionné clairement dans le plan de gestion de l'AMG.

La FAPE tient également à saluer la réussite du développement de la filière locale de pêche hauturière et la concrétisation de l'aire marine gérée ces dernières années. Cependant nous émettons des doutes sur la répliquabilité de ce modèle dans les autres petits pays insulaires en voie de développement. Ces derniers ne bénéficient pas des mêmes alternatives que la Polynésie française pour faire obstacle aux techniques de pêche industrielle destructrices dans leurs eaux et leur permettre de développer leur propre filière de pêche palangrière, notamment des aides essentielles de l'Etat et du Pays pour le maintien de la flottille de pêche polynésienne.

OLT 4 – Fédérer autour de Tainui Atea



La FAPE souscrit pleinement aux objectifs du plan de gestion de consolider les moyens de communication et de sensibilisation du grand public à la protection de l'océan et d'impliquer davantage la société civile dans la gouvernance de l'AMG.

La FA33 mentionne l'interdiction de transbordement dans la ZEE, notamment des requins. La FAPE milite depuis plusieurs années pour faire appliquer les mesures de protection des espèces protégées du code de l'environnement aux navires étrangers naviguant dans la ZEE. La FAPE recommande d'interdire le transbordement des requins et autres espèces protégées y compris dans la zone sous-douane du port de Papeete, et d'arrêter ces pratiques qui ont toujours lieu sous couvert de vide juridique ou de maintien d'emplois.

Concernant la FA38 sur l'évaluation de l'efficacité de l'AMG, le plan de gestion pourrait présenter davantage de détails sur la méthodologie adoptée, avec notamment une périodicité, un tableau de bord de suivi des actions, un comité de suivi incluant des membres de la société civiles et scientifiques, des indicateurs de performances, ... L'évaluation des mesures du plan de gestion pourrait être présentée au comité consultatif régulièrement pour revoir les priorités en fonction de l'état d'avancement et intégrer les recommandations des parties-prenantes.

Remarques sur la synthèse des enjeux

La méthodologie d'évaluation des interactions entre les activités humaines et les habitats/espèces de la ZEE présentée en page 7 n'est pas abordée. Sur la base de quels critères et quels indicateurs les niveaux de risque faibles à nul ont-ils été attribués ? Pourquoi les risques potentiels liés à l'exploration et l'exploitation minières sont-ils grisés ? La FAPE estime qu'il faut aborder dès maintenant les risques de cette activité potentielle et se positionner avant l'acquisition de connaissances supplémentaires ou le démarrage d'activités.